

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

(CONVOCATION DU 15 SEPTEMBRE 2022)

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Corinne GIRERD, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

### ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Grégory BORRIONE donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.

Monsieur Vincent JULLIEN

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Madame Françoise MERLE donne pouvoir à Monsieur Michel ROUX.

Madame Isabelle TISSOT

Madame Nadia EBEBEDEN est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire procède à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, Madame Isabelle TISSOT et Monsieur Vincent AUGÉ, suite aux démissions de Mmes Marlène DESBOIS et Isabelle SENELLART.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de réunion du 4 juillet 2022, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

### **II. SUBVENTION A LA MONFERINE POUR LE FINANCEMENT DE LA REVALORISATION DU METIER D'AIDE A DOMICILE**

Madame Corinne GIRERD, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, informe le Conseil Municipal de la reconnaissance, par la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, de l'extension des mesures de revalorisation salariales (SEGUR) en faveur des aides à domicile exerçant au sein de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2022-728 en date du 28 avril 2022 précise le cadre d'application : possibilité, sur délibération de la collectivité employeur (CCAS), d'attribuer une prime de revalorisation aux aides à domicile avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Par délibération du 24 juin 2022, l'assemblée départementale s'est engagée à assurer, pour les services d'aide à domicile qui auront délibéré en ce sens, le financement de cette revalorisation mise en œuvre pour améliorer l'attractivité du métier d'aide à domicile.

Le financement par le Département de cette mesure de revalorisation salariale est concentré sur l'activité des aides à domicile, auprès des personnes âgées dépendantes, bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie et des personnes handicapées, bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap. Il ne couvre pas le financement de cette mesure pour l'activité des aides à domicile auprès des personnes âgées autonomes. Cette dépense supplémentaire ne peut pas être supportée par le budget du CCAS.

De ce fait, le financement de cette mesure de revalorisation salariale ne peut qu'être assuré par la Commune de Barby pour l'activité des aides à domicile auprès des personnes âgées autonomes.

Pour l'année 2022, le besoin de financement communal est estimé à 7 000 euros et en année pleine à 9 000 €.

Madame Corinne GIRERD propose au Conseil Municipal d'attribuer à la Monférine une subvention d'un montant de 7 000 € pour 2022 correspondant au besoin de financement de la prime de revalorisation au profit des aides à domicile auprès des personnes âgées autonomes, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à la Monférine d'un montant de 7 000 € pour 2022 correspondant au besoin de financement de la prime de revalorisation au profit des aides à domicile auprès des personnes âgées autonomes, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **III. DEMANDE DE SUBVENTION SOLIDARITE ILVA MICA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière présentée par l'association SOLIDARITE ILVA MICA pour le voyage officiel en Roumanie du 26 au 29 août 2022.

Ce voyage a concerné 6 personnes (membres du Conseil Municipal et adhérents de l'association) et a engendré des dépenses importantes (frais de déplacement...) qui ont été prises en charge par l'association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à l'association une subvention d'un montant de 3 000 € correspondant à la prise en charge d'une partie des frais engagés pour ce voyage officiel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association SOLIDARITE ILVA MICA une subvention d'un montant de 3 000 € pour aider au financement des frais liés au déplacement officiel en Roumanie du 26 au 29 août 2022.

### **IV. CONVENTION DISPOSITIF « ALLER VERS AGGLO » AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif « aller vers agglomération ».

Pour répondre à l'appel à projet national « repérer et mobiliser les publics invisibles », le consortium des 4 missions locales du département et le service de Prévention de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ont répondu au projet aller vers en Savoie.

L'objectif de ce dispositif est de repérer les jeunes invisibles de 16 à 25 ans résidant dans les quartiers politique de la ville et de mettre en œuvre un accompagnement adapté à ces publics pour les ramener vers le droit commun et permettre leur insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de jeunes ni en emploi, ni en formation ; non scolarisés et non connus du service public de l'emploi.

5 communes sur l'agglomération ont souhaité intégrer ce dispositif : Barberaz, Barby, Cognin, Jacob-Bellecombette et La Motte Servolex.

La Mission Locale du bassin chambérien assurera une présence par quinzaine sur un après-midi dans le quartier du Clos Gaillard.

La signature d'une convention avec la Mission Locale est nécessaire pour la mise en place de ce dispositif. Cette convention prévoit le versement d'une participation de la commune pour l'année 2022 d'un montant de 2 560 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer avec la mission locale du bassin chambérien une convention pour la mise en place sur la commune de Barby du dispositif « aller vers agglomération ».
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

#### **V. CONVENTION AVEC LE SDES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION IMPASSE DES TERRAILLERS**

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Il expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

L'opération est située secteur impasse des Terrailleurs, réseau BT (150 ml).

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux et contrôle technique des ouvrages) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 34 096,25 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 17 319,50 € nets € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe PIERRETON, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de télécommunication sur cette opération.

#### **VI. IMPASSE DE LA TROUSSE – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer au profit d'ENEDIS une convention de servitude pour le passage des lignes électriques souterraines sous l'impasse de la Trousse desservant le programme immobilier EDERA.

Cette convention porte sur les parcelles AM n°208 et AM n°209 et prévoit une servitude pour le passage de 9 canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 150 mètres.

A titre de compensation unique et forfaitaire, une indemnité d'un montant de 300 euros sera versée à la Commune. Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages.

Le Conseil Municipal doit valider ce projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe PIERRETON, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de servitude au profit d'ENEDIS ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **VII. AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES DANS LE CENTRE BOURG – BOUCHERIE BELLEMIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 11 avril 2022 décidant de mettre en place un dispositif de soutien aux activités du centre bourg de la Commune de Barby en complément du dispositif de la Région « performance globale financer mon investissement commerce et artisanat ».

Le plafond des dépenses éligibles avait été fixé à 50 000 € HT avec un taux d'aide communale de 10 %.

La SARL Boucherie BELLEMIN a sollicité la Commune et la Région pour l'attribution de subventions dans le cadre de ce dispositif.

Le montant total des travaux éligibles s'élève à 363 485 € HT.

La subvention maximale pouvant être accordée par la Commune s'élève à 5 000 €. Celle-ci pourra être versée sur production des factures acquittées et certifiées relatives aux investissements subventionnés et conformément aux modalités prévues par la délibération n° 22/2022 du 11 avril 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à la SARL Boucherie une subvention d'un montant de 5 000 € à la SARL boucherie BELLEMIN au titre du dispositif de soutien aux activités du centre bourg de la Commune de Barby.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à la SARL Boucherie une subvention d'un montant de 5 000 € à la SARL boucherie BELLEMIN au titre du dispositif de soutien aux activités du centre bourg de la Commune de Barby.

## **VIII. CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution du Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du Conseil Municipal.

Il constitue également un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Compte-tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, les Maires doivent désigner le correspondant dans un délai de 3 mois à compter de la parution du Décret, soit au plus tard le 31 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Jean-Gérard MICHOUX correspondant incendie et secours pour la commune de Barby.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Gérard MICHOUX, conseiller municipal délégué, correspondant incendie et secours pour la commune de Barby.

## **IX. REPRESENTANT AU PARC NATUREL REGIONAL DES BAUGES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception en mairie d'un courrier adressé par le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges aux communes situées dans le périmètre étudié dans le cadre de la révision de la nouvelle charte du Parc.

Il rappelle qu'à ce titre, la Commune de Barby est maintenant régulièrement conviée aux réunions du Comité Syndical du parc, instance décisionnelle où chaque commune est représentée avec voix délibérative, afin de suivre l'avancée des actions menées par le Parc.

Après approbation de la charte, le classement de la commune de Barby et son adhésion au Syndicat Mixte du Parc lui seront proposés dans les prochains mois.

Il est proposé à la commune de désigner dès à présent l'élu qui représentera la commune sachant qu'il restera membre consultatif du Comité Syndical jusqu'à l'adhésion définitive de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Vincent AUGÉ représentant de la commune de Barby au Comité Syndical du PNR du Massif des Bauges.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Vincent AUGÉ représentant de la commune de Barby au Comité Syndical du PNR du Massif des Bauges.

## **X. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour permettre de modifier le temps de travail de l'agent en charge de la Responsabilité du Service Périscolaire, nommé sur un poste à temps non complet (32 heures), relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Cet agent pourrait bénéficier d'un emploi à temps complet correspondant à sa charge actuelle de travail.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois reprenant cette modification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe.

## **XI. ORDRE DE MISSION POUR LE CONGRES DES MAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine du Congrès des Maires à Paris du 22 novembre au 24 novembre 2022.

Il propose au Conseil Municipal :

- de le missionner pour se rendre à ce Congrès accompagné de élus.
- de décider de la prise en charge par la Commune sur la base des frais réels : des frais d'inscription, de transport et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MISSIONNE** Monsieur Christophe PIERRETON, accompagné de Mesdames Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT et Nadia EBEBEDEN pour se rendre au Congrès des Maires 2022.
- **DECIDE** de la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport et d'hébergement.

## **XII. QUESTIONS DIVERSES**

- Journées du Patrimoine des 17 et 18 septembre : 3 manifestations étaient prévues sur Barby : un atelier Archi'découverte sur l'histoire de la commune à travers la photographie ; le parcours patrimonial et la visite de la chaufferie chaleur bois. Le travail sur l'archivage des photographies est à poursuivre. Un groupe de travail est créé.
- Centre bourg 2 : une nouvelle balade urbaine sur les communes de La Ravoire et de Barberaz est prévue le 21 septembre.
- Réunions publiques : plusieurs réunions publiques seront programmées dans les prochains mois qui concerneront une présentation du déplacement en Roumanie ; le projet du centre bourg II ; les aides financières aux particuliers dans le cadre du développement durable.
- Monsieur Vincent AUGÉ devient le référent du Conseil Municipal dans le domaine du développement durable.
- Plantation d'arbres : une cinquantaine d'arbres seront plantés cet automne au Grand Clos, dans le centre bourg ainsi que sur l'ensemble de la Commune pour leur renouvellement. Un Groupe de Travail est créé sur cette thématique.
- Sécheresse : un nouvel arrêté préfectoral a été publié maintenant le territoire de la Commune en situation de crise.
- Retour sur le déplacement officiel en Roumanie : 6 personnes issues du Conseil Municipal et de l'association Ilva Mica y ont participé.
- Demande d'installation d'un foodtruck 6 jours sur sept le midi sur le parking de la salle des fêtes et d'un camion pizzas bio le vendredi à proximité de la halle du marché.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 8 octobre 2022

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Nadia EBEBEDEN